



**ARRETE**  
**Autorisant des essais de freinage sur les**  
**rues des Mélèzes et des Arolles**  
**N° 122/2024**

Le Maire de la Commune de La Bâthie (Savoie),

Vu le Code Général des collectivités territoriales,  
Vu le Code de la voirie routière,  
Vu les dispositions du code pénal,  
Vu la demande présentée par l'entreprise **DEKRA PL** sises ZAC des Arolles 73540 LA BATHIE

Considérant qu'il convient de prendre toutes les dispositions utiles pour assurer la sécurité des usagers et des riverains sur la **rue des Mélèzes et la rue des Arolles** pendant la réalisation d'essais de freinage de véhicules du plus de 3,5 T,

**ARRÊTE :**

**Article 1** – La société DEKRA PL est autorisée à réaliser ponctuellement des essais de freinage de véhicules de plus de 3,5 T su la rue des Mélèzes et la rue des Arolles du jeudi 2 janvier 2025 au mercredi 31 décembre 2025.

L'essai sera réalisé à la vitesse maximale de 40km/h et la zone sera balisée.

**Article 2** – La signalisation réglementaire nécessaire et la mise en sécurité de la zone pendant la durée de l'essai seront assurées par la société DEKRA.

**Article 3** – Les infractions au présent arrêté seront constatées et poursuivies conformément à la réglementation en vigueur.

**Article 4** – Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours administratif devant Monsieur le Maire de la Bâthie dans le délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication.

Un recours contentieux peut également être introduit devant le Tribunal administratif de Grenoble par voie postale (2 place de Verdun, BP 1135, 38022 GRENOBLE CEDEX), ou par voie électronique (Télérecours citoyens, [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr)) dans le délai de 2 mois à compter de la notification de l'arrêté ou de sa date de publication.

**Article 5** – Monsieur le commandant de la compagnie de Gendarmerie d'Albertville et monsieur le responsable de la société DEKRA sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté.

La Bâthie, le 9 décembre 2024.

Le Maire,

Jean-Pierre ANDRE



